

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N°112/2023

Objet : Financement de la Mission locale du Delta

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente,
le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE
AGGLOMÉRATION, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes
Frédéric Mistral à Maillane, au nombre prescrit par la loi en séance
ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 23 juin 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, M. Cyril AMIEL, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECHOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.

Pour la commune de Mollèges : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.

Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET (*pouvoir à Mme Edith BIANCONE*), M. Michel BLANC (*pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN (*pouvoir à M. Georges JULLIEN*).

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Éric CHAUVENT (*pouvoir à M. Cyril AMIEL*), Mme Adélaïde JARILLO (*pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), Mme Annie SALZE (*pouvoir à M. Marcel MARTEL*).

Pour la commune de Noves : Mme Edith LANDREAU (*pouvoir à M. Pierre FERRIER*).

Pour la commune d'Orgon : Mme Angélique YTIER CLARETON (*pouvoir à M. Serge PORTAL*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN (*pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).

Secrétaire de séance : M. Éric LECOFFRE.

Madame la Vice-Présidente déléguée à la Politique de la ville et actions sociales expose que Terre de Provence adhère depuis 2012 à la Mission Locale du Delta qui est en charge de l'accompagnement vers l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans.

Ce partenariat a pu se nouer dans la durée grâce à des conventions pluriannuelles dont la dernière en date arrive à son terme cette année.

En 2022, le nombre de jeunes en contact avec la mission locale a augmenté, passant de 887 à 937 alors que le nombre de jeunes en premier contact est quant à lui en léger recul (de 286 en 2021 à 264 en 2022). En ce qui concerne les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), le nombre de premiers contacts avec les jeunes habitants a lui aussi reculé, de 127 à 81 jeunes, ce qui illustre la plus grande vulnérabilité de ce public. Le nombre de solutions en emploi a progressé à 855 (+217 par rapport à 2021).

Afin de poursuivre le travail engagé, il est nécessaire de signer une nouvelle convention 2023-2025, sur les mêmes bases financières que la précédente :

- une cotisation dont le montant est indexé sur la population municipale annuelle et fixé par le Conseil d'Administration à 1,023 € par habitant dans les communes sans antenne (Barbentane, Cabannes, Eyragues, Graveson, Maillane, Noves, Rognonas, Saint-Andiol, Verquières) et 2,046 € pour Châteaurenard qui dispose d'une antenne,
- le financement d'un demi-poste d'accueil plafonné à 15 000 € par an.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser sa Présidente à signer la nouvelle convention triennale 2023-2025 selon les conditions financières présentées ci-dessus.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 70/2011 du 22 septembre 2011 portant adhésion de la communauté de communes Rhône Alpilles Durance à la mission locale du Delta,

VU la délibération 13/2014 du 27 février 2014 définissant l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

VU l'avis de la commission politique de la ville et action sociale du 11 avril 2023,

CONSIDÉRANT l'inscription du projet de la mission locale du Delta dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention triennale pour la période 2023-2025 avec la mission locale du Delta,

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention triennale 2023-2025 avec la Mission Locale du Delta prévoyant une cotisation de 1.023 € par habitant pour les communes sans antenne et 2.046 € par habitant pour les communes avec antenne et une participation au poste d'accueil, pour moitié, plafonnée à quinze mille euros (15 000 €),

AUTORISE la Présidente à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 29 juin 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

